



Saint-Pierre le 27 novembre 2009.

**M. Stéphane ARTANO**  
**Président du Conseil territorial**

**SAINT-PIERRE**

Monsieur le Président,

Hier, lors de la séance du Conseil territorial, vous avez déposé sur table un accord-cadre entre la Collectivité et EDF que nous avons approuvé sur le principe, à défaut d'avoir eu l'occasion de l'étudier dans le détail.

Je tiens à vous écrire aujourd'hui pour vous faire part, au nom de Cap sur l'Avenir, de notre satisfaction quant aux mesures que contient cet accord-cadre. En effet, on ne peut que se féliciter que les propositions avancées par Cap sur l'Avenir depuis 2000 aient ainsi fait leur chemin et soient reprises dans les actions utiles prévues par cet accord.

Je tiens toutefois à vous alerter quant à un problème qui pourrait survenir dans l'application des certificats d'économies d'énergies qui constituent un des éléments-clés de l'accord. En effet, il existerait un doute quant à l'applicabilité dans l'Archipel des sanctions en cas de non-respect de leurs obligations par les producteurs d'énergie, du fait de l'absence des dispositions nécessaires dans le code local des impôts.

Il serait dommage que, si ce doute était confirmé, cet élément essentiel de la maîtrise de l'énergie dans l'Archipel ne puisse pas s'appliquer par carence du code local. Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de me tenir informé de vos intentions en matière de transposition de ces dispositions dans le code local des impôts, qui est bien évidemment de votre compétence.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

**Yannick CAMBRAY**  
**Conseiller territorial**